

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 1^{er} mars 2017 n° 8

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Carole Berdat & Cédric Chèvre, Chemin des Places 3, 2800 Delémont				
AUTEUR DU PROJET	CKTECH, Chemin du Prailat 10, 2744 Belprahon				
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec garage, réduit, technique et couvert en annexe contiguë, cheminée, terrasse couverte, piscine ext. chauffée, PAC ext.				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	3386	surface(s)	743	m ²
rue, lieu-dit	Chemin du Bez				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HAI, plan spécial Le Bez				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	11.01 m	10.30 m	7.00 m	7.00 m	<input type="checkbox"/>
- garage et réduit	10.24 m	3.76 m	4.00 m	4.00 m	<input type="checkbox"/>
- technique	5.64 m	2.79 m	4.00 m	4.00 m	<input type="checkbox"/>
- piscine	6.00 m	3.00 m	1.70 m	1.70 m	<input type="checkbox"/>
- terrasse couverte	3.60 m	3.60 m	2.75 m	2.75 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Béton et briques, isolation périphérique				
murs extérieurs	Crépi, teinte blanc cassé				
façades	Toiture plate isolée, finition gravier, teinte grise				
couverture					
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 28 février 2017 Au nom de l'autorité communale :

